



ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CONCORDE
(PORTES OUVERTES A.N.P.A.A. 73)
N° ARPM-155/2022 T

LA RAVOIRE, le 19 septembre 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de Service de Police municipale,

VU la demande formulée le 15 septembre 2022 par Madame Lucille LAFARGUE, représentante de l'A.N.P.A.A. sise 40 Rue de la Concorde à La Ravoire, à l'occasion de l'organisation de la Journée portes ouvertes du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention Addictologie prévue le Jeudi 20 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 octobre 2022, de 12 heures à 22 heures, le stationnement est interdit, **RUE DE LA CONCORDE**, sur le parking en zone bleue situé face à la Rue de l'Eglise.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du personnel de l'A.N.P.A.A.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
www.laravoire.com

Date de publication : 30/09/2022

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Centre technique communal de La Ravoire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire is positioned over a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'LA RAVOIRE' at the bottom, and 'POLICE MUNICIPALE' in the center. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,
- Le Requérant.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.